

**Réunion thématique bilatérale sur l'évolution du ministère
"Réorganisation des DDE, création des DIR, SMO et transferts"
du 18 avril 2005**

Participants :

DPSM : MM., REDOULEZ, LAGARDE, et Mme MENU

CFDT : Daniel METRICH, François DELATRONCHETTE, Hubert LEBRETON, Christian CAPELLE, Lionel MAIRE, Joël PAGANIN

L'objet de la réunion était de présenter le projet de processus d'affectation des agents des DDE dans le cadre de la réorganisation des DDE, de la création des DIR , des SMO et des transferts aux départements.

La DPSM prépare une circulaire aux Préfets, qui sont les responsables de l'organisation des services et de l'affectation des agents en département, le DDE ayant délégation en la matière. Le ministère de l'Équipement définit lui les moyens.

Processus d'affectation des agents :

- 1) Les DDE devront porter à la connaissance l'organisation (organigrammes et situations géographiques) des futures DDE, des DIR , des SMO et des transferts aux départements
- 2) Une fois les organigrammes et localisations connus, les agents pourront se positionner .
- 3) Pré-positionnement par les DDE qui auront la responsabilité de faire ressortir au plus tôt les cas difficiles.

Les critères pour le pré-positionnement et en CAP seront (sans ordre de priorité) : géographiques, fonctionnels et sociaux.

Commentaires de la CFDT :

- Nous demandons un cadrage national qui accompagnera l'ensemble des réformes et définira les garanties collectivités en matière d'emploi, de revenu, d'organisation de travail et les conditions de mobilité.
- Sur le processus d'affectation proposé, une grande latitude est laissée aux chefs de service alors que les garanties des agents ne sont pas bien définies.
- Nous souhaitons avoir des précisions sur l'aire de la bourse aux postes. Pour la CFDT, priorité doit être donnée aux agents en place.
- Nous exigeons la non application de la règle des 3 ans pour obtenir une nouvelle affectation dans le cas où l'agent n'aurait pas eu satisfaction.

- Par ailleurs, il faut également apporter des garanties sur la concertation locale, qui ne doit pas reposer sur la seule "bonne ou mauvaise volonté" des DDE.
- Nous avons également demandé que les procédures de recours soient précisées : rôle de la CAP, garanties offertes aux agents.
- Un comité de suivi notamment à l'exemple de ce qui a été fait pour la RTT doit être mis en place. Dans ses prérogatives, il pourrait notamment faire remonter les difficultés rencontrées localement. Les comités de suivi pourraient avoir une déclinaison locale.

La circulaire sera présentée lors d'une prochaine réunion avec les OS le 17 mai après avis du Ministère de l'Intérieur.

Calendrier

Le calendrier affiché par la DPSM prévoit la diffusion des organisations pour fin 2005, sous réserve de la sortie des textes (décrets pour les RN en juin 2005, arrêtés préfectoraux pour fin 2005...), sachant que la connaissance définitive des services supports transférés aux départements ne seront pas compléments définis. Les organisations des DDE voisines seront aussi portées à la connaissance des agents.

L'organisation des DIR devrait être connue en juillet 2005, des DDE à l'été 2005. L'objectif final de la DPSM est que les DIR soient mises en place pour septembre 2006 afin qu'elles soient opérationnelles pour la VH 2006-2007 (idem pour les transferts aux départements).

Le pré-positionnement des agents des DDE sera fait à l'été 2005.

Les premières CAP nationales, pour validation des pré-positionnements auront lieu en février-mars 2006, les locales au deuxième trimestre 2006.